



Rapport annuel

2025

1. PRESENTATION

Le Fonds de formation Sectoriel pour l'Intérim (en abrégé « FSI ») est une association sans but lucratif, créée suite à la signature en date du 29 septembre 2009, des avenants aux conventions collectives du secteur du travail intérimaire, lesquels, ainsi que leurs avenants respectifs, ont été déclarés d'obligation générale pour toute entreprise de travail intérimaire établie au Luxembourg.

Les partenaires contractants, à savoir Fedil Employment Services, l'OGB-L et le LCGB, ont mandaté le FSI en vue de la perception de la cotisation des entreprises de travail intérimaire au fonds de formation, ainsi que de la gestion des formations des travailleurs intérimaires et du personnel permanent des entreprises du secteur du travail intérimaire.

D'après les statuts de l'association, le FSI a pour objet:

- la définition de la politique générale en matière de formation sectorielle des salariés du secteur du travail intérimaire ;
- la définition des programmes et la remise des diplômes ;
- la validation des projets de formation des entreprises de travail intérimaire ;
- la surveillance de l'organisme gestionnaire et/ou collecteur ;
- la collecte des cotisations liées à la formation sectorielle intérim ;
- la collecte des subsides dans le cadre de cette formation ;
- l'organisation de formations ;
- la promotion du FSI et de ses activités ;
- toute prestation commerciale en relation avec son objet social.

Le FSI compte trois membres fondateurs :

- **Fedil Employment Services**
- **la Fedil-The Voice of Luxembourg's Industry**
- **le Conseil pour le Développement Economique de la Construction**

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration du FSI est composé de:

- **Jean-Marc Prime**, *président*,
- **Marc Lebrun**, *vice-président*,
- **Patrick Nemry**, *administrateur*,
- **Marc Kieffer**, *administrateur*,
- **Jean-Michel Ludwig**, *administrateur*,
- **Fabrice Poncé**, *administrateur*.

Le secrétariat général est assuré par **Marc Kieffer**.

En 2025, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois : les 6/3, 22/5, 25/9, 11/12 et le 22/5 en conseil d'administration extraordinaire .

3

Effectif en terme de ressources humaines : 1 salarié à temps-partiel depuis septembre 2019, Yann Le Jaudet gestionnaire opérationnel.

2. FONCTIONNEMENT

Afin de financer l'obligation de formation du personnel tant permanent qu'intérimaire, une cotisation s'élevant à 0,60% de la masse salariale globale brute (permanents et intérimaires) a été prévue par les avenants aux conventions collectives des entreprises de travail intérimaire.

La cotisation trimestrielle 2025 a été calculée sur base du certificat CCSS renseignant sur la masse salariale totale de l'année 2024.

Cotisation 2025

56 Entreprises soumises à la cotisation

Dont 2 Entreprises soumises au paiement forfaitaire

Masse salariale annuelle 2024 identifiée: **309 116 596,61 €**

soit **1 860 364,72 €** de cotisations

Cotisation 2025 perçue au 31.12.2025 : = **98 %**

Total bilan 3 277 036,34 €

Résultat: 50 540,83 €

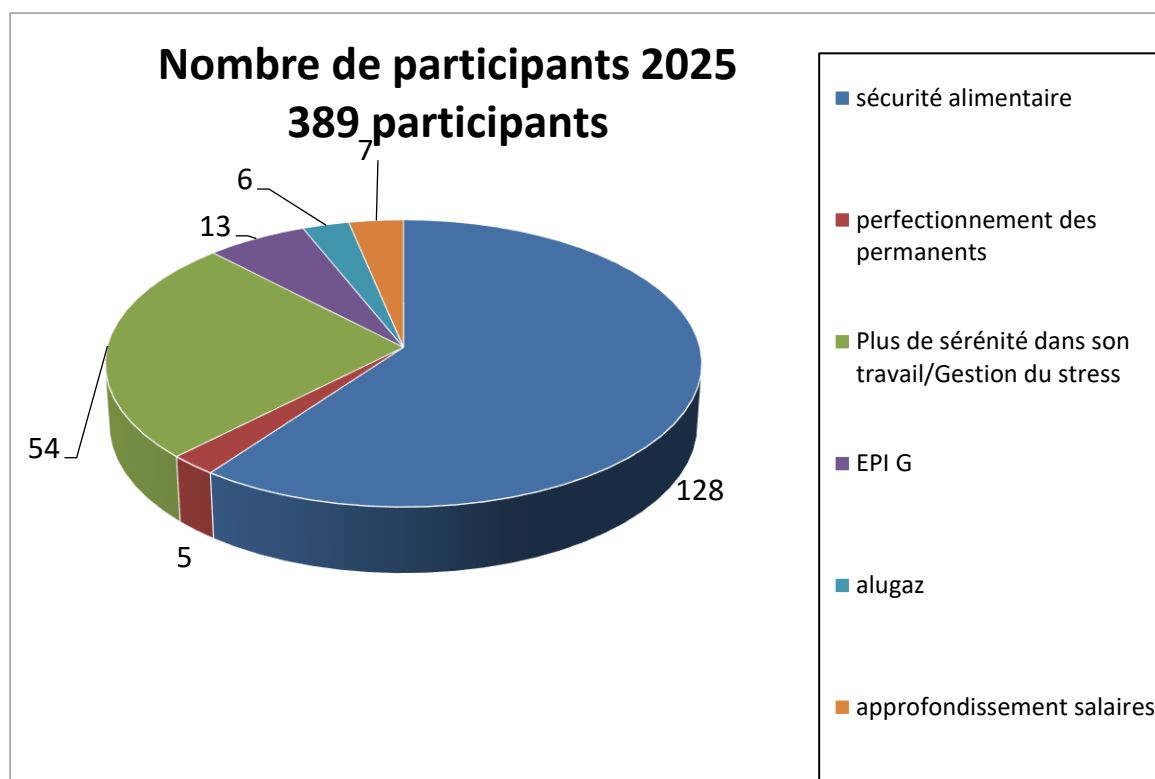
Fonds propres : 783 994,22 €

Total compte pertes et profits : 4 131 017,27 €

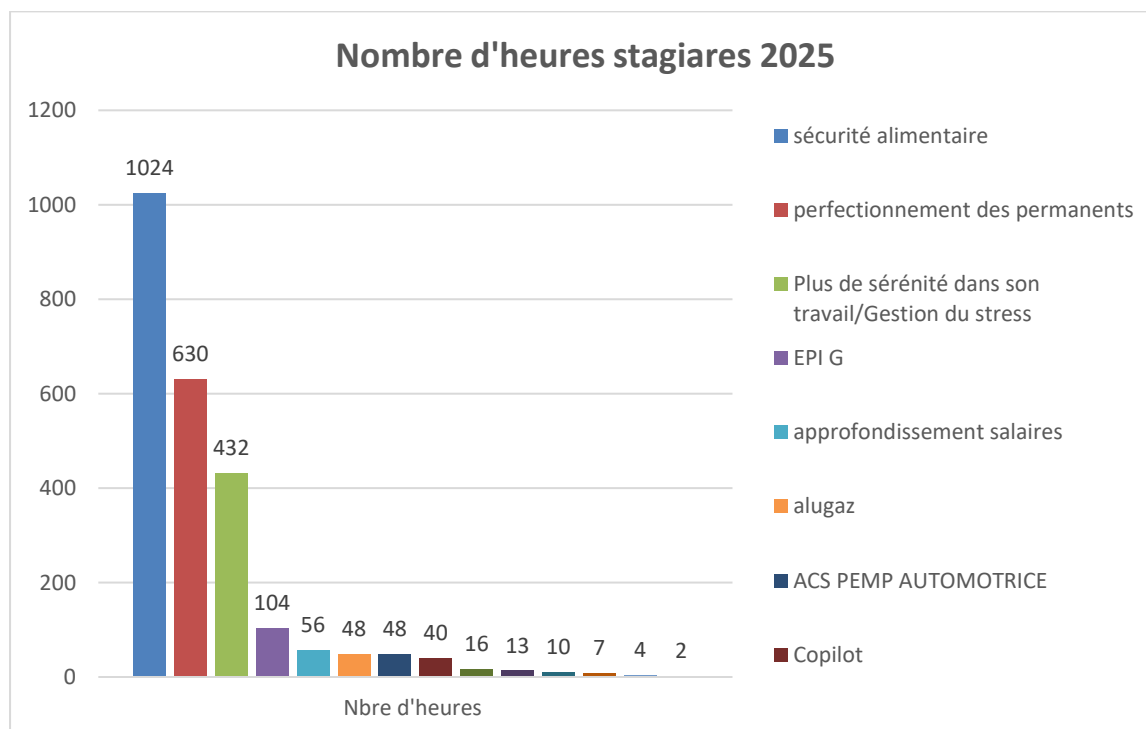
3. LES FORMATIONS

4

Détails des formations organisées directement par le FSI en 2025



389 participants et 3261 h stagiaires



Détails des formations remboursées par le FSI en 2025* :

La cotisation au fonds de formation permet à l'entreprise de travail intérimaire d'obtenir le remboursement des frais de formation de son personnel, plus en détails :

- pour les salariés permanents, le FSI prend en charge les frais de formation proprement dits dans le cadre de la formation continue,
- pour les travailleurs intérimaires, le FSI prend en charge les frais de formation ainsi que les frais de salaire (conformément au salaire précisé dans le contrat de mission) de même que les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration éventuels.
- En 2025 a été procédé à la mutualisation des fonds encore disponibles entre 2009 et 2021, conformément aux modalités établies.

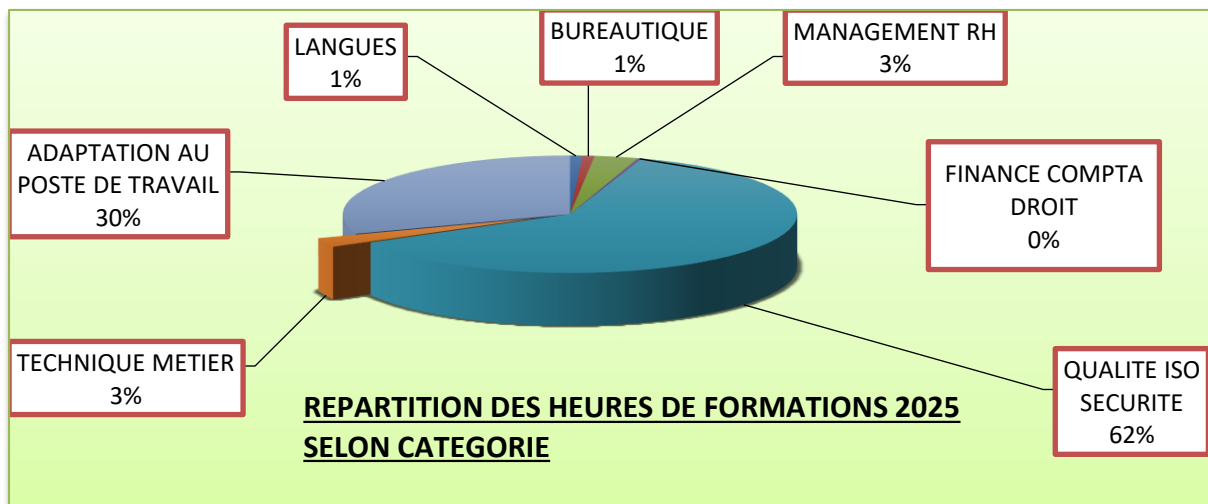
Au total, 7 027 personnes ont bénéficié de formations en 2025
6 625 intérimaires et 402 salariés permanents

67 620 heures de formation organisées, tous domaines confondus

A noter que ces données proviennent des dossiers reçus jusqu'au 30 AVRIL 2026 et que toutes les années antérieures à 2022 sont considérées dans leur intégralité.

La date limite de remise des dossiers 2025 : 31/05/2026

Les catégories des formations réalisées en 2025 remboursées par le FSI



7 027 salariés formés (6625 intérimaires) pour 67 620 heures (63 416 heures intérimaires)

Catégorie de formation	Heures formation des intérimaires		Heures formation des permanents		Total
LANGUES	55		541		596
BUREAUTIQUE	0		583		583
MANAGEMENT RH	8		2 088		2 096
FINANCE COMPTA DROIT	0		201		201
QUALITE ISO SECURITE	41 690		153		41 843
TECHNIQUE METIER	1 090		639		1 729
ADAPTATION AU POSTE DE TRAVAIL	20 573		0		20 573
TOTAL	63 416		4 204		67 620

Evolution du contrat emploi formation depuis 2015

